

Note d'information sur la demande islandaise d'admission à l'AELE

Etat de la situation au 1er mai 1969

1. En dépit d'une situation géographique très isolée à l'extrême nord-ouest de l'Europe et de son importance économique minime du fait de sa population restreinte (200'000 habitants) et de son développement industriel embryonnaire, l'Islande a suivi dès le début, dans le cadre de l'OECE/OCDE, le développement de l'intégration économique européenne. Bien que l'Islande siège depuis longtemps au Conseil nordique, son Gouvernement n'avait pas, jusqu'à fin 1968, demandé à participer à l'AELE à l'instar des autres pays scandinaves, cela avant tout en raison du fait que les produits de la pêche (qui constituent environ 90 % des exportations islandaises) sont en principe exclus des bénéfices de la Zone de libre-échange.
  
2. Le Gouvernement islandais a présenté, le 12 novembre 1968, une demande d'adhésion à l'AELE, conformément au paragraphe premier de l'article 41 de la Convention de Stockholm. Cette demande était motivée par toute une série de facteurs, au premier plan desquels figuraient:
  - le désir de participer aux négociations sur le régime applicable dans l'AELE aux filets de poisson surgelés;
  - le processus de développement économique en cours en Islande;
  - l'accroissement des échanges de ce pays avec l'AELE (qui intervient actuellement pour 40 % dans son commerce extérieur);
  - l'espoir de favoriser les investissements étrangers et l'implantation de nouvelles industries sur le territoire islandais; \*
  - des raisons politiques (collaboration accrue entre pays nordiques).

Lors de leur réunion des 21 et 22 novembre 1968 à Vienne, les Ministres de l'AELE ont accueilli favorablement la demande d'admission de l'Islande et ont chargé le Conseil au niveau des délégués permanents de préparer et d'entreprendre les négociations.
  
3. Ces négociations se sont ouvertes à Genève le 23 janvier 1969 par la présentation au Conseil de l'AELE du dossier islandais par

\* ALUSUISSE construit actuellement en Islande une fonderie d'aluminium

M. G. Gislason, Ministre islandais du commerce. Ce dernier a émis l'espoir que son pays deviendrait un membre effectif de l'AELE, à partir du 1er janvier 1970 et a présenté un aide-mémoire concernant les problèmes particuliers à régler en vue d'une telle participation. Ces problèmes peuvent être résumés comme suit:

- a) Du fait que les exportations islandaises de produits industriels sont pratiquement nulles, le Gouvernement islandais voudrait avoir, en contrepartie de l'abolition de ses droits de douane sur les produits industriels, la possibilité d'exporter ses produits de la pêche aussi librement que possible dans les pays de l'AELE.
  - b) Vu le taux très haut de droits existant actuellement en Islande et la nécessité de reviser tout le système fiscal, le Gouvernement islandais demande de pouvoir obtenir dès le début accès à la Zone de libre-échange, d'une part, et d'être autorisé à réduire ses propres droits de douane à l'importation, progressivement pendant une période de dix ans, d'autre part. De même, les restrictions quantitatives à l'importation seraient supprimées graduellement pendant une période de cinq ans.
  - c) En outre, tenu compte des échanges importants avec l'Union soviétique, le Gouvernement islandais demande de pouvoir maintenir sur la base actuelle les importations de pétrole en provenance de ce pays, qui continue à lui garantir l'écoulement d'une partie considérable des produits de la pêche.
4. Sur la base de l'aide-mémoire présenté par M. Gislason et des travaux préparatoires effectués par le Secrétariat de l'AELE, le Conseil a poursuivi la négociation avec de hauts fonctionnaires islandais, lors de réunions tenues les 26 février et 21 mars. En outre, M. B. Rabaeus, Secrétaire général adjoint de l'AELE, s'est rendu en avril à Reykjavik pour éclaircir, avec les autorités islandaises, un certain nombre de questions en relation avec les négociations en cours.
5. Jusqu'à maintenant, une série de problèmes de politique commerciale ont été discutés avec les Islandais. Un accord de principe

- 3 -

s'est fait sur la date du 1er janvier 1970 comme point de départ pour l'élimination des droits de douane, pourvu que les négociations ainsi que - s'il y a lieu - les procédures parlementaires dans les pays membres puissent se terminer assez tôt. Le Gouvernement islandais désire procéder à l'élimination progressive de ces droits, avec une première tranche de 30 % au début, suivie de tranches annuelles de 10 % à partir du 1er janvier 1974, de façon à mener à terme le processus de démobilisation tarifaire le 1er janvier 1980. Les pays de l'AELE envisagent d'autre part d'accorder le régime tarifaire de la Zone aux produits industriels islandais dès le 1er janvier 1970. En ce qui concerne les droits fiscaux, la délégation islandaise a présenté des listes préliminaires.

Aucune décision définitive n'a été prise touchant la suppression des restrictions quantitatives. Toutefois, les Islandais ont indiqué (i) les produits de base qui pourraient être importés librement dès la date d'admission à l'AELE, (ii) ceux qui le seraient après un délai de cinq ans et (iii) ceux qui ne seraient pas libéralisés du tout pour tenir compte de l'état actuel des échanges avec l'Union soviétique.

Les questions du drawback, des droits de douane à l'exportation, du contrôle à l'exportation et des restrictions quantitatives à l'exportation ont été abordées. En outre, un premier échange de vues a eu lieu sur les dispositions de la Convention concernant les règles de concurrence, les difficultés de balance des paiements, ainsi que les politiques économiques et financières. Il ne semble pas pour le moment que l'application de ces dispositions à l'Islande soulèverait des problèmes particuliers.

Les questions concernant les produits de la pêche et de l'agriculture n'ont pas encore été examinées. Les Islandais ont été informés que ces questions ne pourront être abordées avec eux que lorsqu'un accord sur le problème des filets de poisson surgelés aura été trouvé au sein même de l'AELE.

Les problèmes institutionnels n'ont pas non plus été traités jusqu'à maintenant. Le délégué suisse a cependant tenu d'emblée à souligner que cette question ne pourrait pas être résolue avant que l'on connaisse les grandes lignes de l'accord qui pourra être trouvé avec les Islandais sur leur participation au régime de la Zone et sur les exceptions y relatives.

Il est prévu de reprendre les négociations au courant du mois de juin.

5. Pour la Suisse, une participation de l'Islande à l'AELE ne semble pas poser de problèmes particuliers, tout au moins dans le secteur économique. Le commerce entre l'Islande et la Suisse est très limité et laisse un large solde actif en faveur de cette dernière. (En 1968, les exportations suisses vers l'Islande se sont élevées à 16,1 millions de francs et les importations à 1,9 millions de francs seulement).

Sur le plan institutionnel, si l'Islande devait adhérer de plein droit à l'AELE et de ce fait disposer d'une voix au Conseil, une voix supplémentaire serait donnée aux pays nordiques, voix qui pourrait être déterminante dans certains cas de vote majoritaire. Comme l'avait fait le Conseiller fédéral Spühler dans sa déclaration de Vienne, la délégation suisse a maintenu ouverte la possibilité d'envisager, sur le plan institutionnel, une association aussi bien qu'une adhésion. Une autre méthode de résoudre ce problème serait d'aménager les conditions de vote majoritaire dans les cas où il est prévu par la Convention.

6. L'optimisme qui régnait dans les milieux de l'AELE au début de cette année quant à la possibilité de finaliser les négociations avec l'Islande pour le 1er janvier 1970 semble s'être transformé en un pessimisme prudent. En effet, les progrès très limités qui ont été réalisés dans la controverse opposant la Norvège et le Danemark, d'une part, le Royaume-Uni, d'autre part, dans la question des filets de poisson surgelés ont une influence négative sur le développement de la négociation avec l'Islande.

\* \* \*

6.5.69